

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018**

Le **4 juin 2018** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 29 mai**, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Philippe TAUTOU**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs **DESSAIGNES, SZYMANEK, FRANCOIS-DAINVILLE, LEJEUNE, JEGOUIC, BOURDAIN, MAURIN, HOURQUIN**, adjoints ;

Mesdames et Messieurs **FEDIERE, DALLE, DESHAYES, MAS, CHAMPION, BAROUX, YARD, PRUVOT, FREJABUE, SOHM, FAUQUET, LEVERT, SEBILEAU, CHRISTOPHOUL, HOISNARD, SASSO, FOURNET, MELSENS, GESTIN, ENGRAND**, conseillers municipaux ;

Absents représentés :

Alain **MOLHO** représenté par Hervé **MAURIN**,
Philippe **LENFANT** représenté par Catherine **SZYMANEK**,
Eric **DUPONCHEL** représenté par Patrice **JEGOUIC**.

Absents excusés : Anne-Marie **OLIVIER**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de conseillers effectivement présents : **29**

Nombre de votants : **32**

Secrétaire de séance : Patrice **JEGOUIC**

Après avoir fait procéder à l'appel nominal et s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

ADHESION DE LA COMMUNE DE FLINS-SUR-SEINE AU SYNDICAT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (MM et MMES CHRISTOPHOUL, HOISNARD, SASSO, FOURNET, ne prenant pas part au vote) **approuve** l'adhésion de la commune de Flins sur Seine au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit.

DENOMINATION DE L'ESPLANADE SITUEE EN HAUT DE L'ESCALIER MENANT DU CLOS DU VERGER AU BOULEVARD ANDRE MALRAUX « ESPACE DES DROITS DE L'HOMME »

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **décide** de nommer l'esplanade située en haut de l'escalier menant du Clos du Verger au Boulevard André Malraux « Espace des droits de l'Homme ».

RAPPORT RELATIF A LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET AU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces exposés et pris connaissance du rapport annexé à chacune des délibérations **prend acte** du bilan des actions entreprises au cours de l'année 2017 dans le cadre de la politique de développement social urbain.

TARIFS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal, à la **majorité**, (3 abstentions : MME FAUQUET, MM. LEVERT et MELSENS et 4 votes contre : MM. et MMES CHRISTOPHOUL, HOISNARD, SASSO, FOURNET), **approuve** les tarifs des services communaux tels qu'ils sont récapitulés dans le livret des tarifs de la ville annexé à la présente délibération.

TARIFS DE L'ESPACE MAURICE BEJART

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **approuve** l'ensemble des tarifs tels qu'ils sont récapitulés dans le livret des tarifs de la ville annexé à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE ET NORMANDIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DANS LE CADRE DE LA REDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN ZONES NON AGRICOLES

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, **approuve** le plan de financement présenté dans la délibération et **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer tout acte en lien avec ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, **adopte** l'avant-projet des travaux de réhabilitation et mise aux normes des écoles primaires La Garenne et La Source – phase 4, pour un montant total de travaux de 401 380,00 € HT, soit 481 656,00 € TTC, **décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R, programmation 2018, et **s'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Montant de l'opération : 401 380,00 € HT, soit 481 656,00 € TTC

Subvention D.E.T.R. : 30% du montant des travaux HT, plafonné à 390 000 €, soit 117 000,00 €

Montant à la charge de la commune : 364 656,00 € TTC.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE AVEC L'ASSOCIATION BABY-LOUP VALANT PROLONGATION D'UN AN

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **décide** de souscrire, avec l'association Baby Loup, une nouvelle convention valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 juillet 2019, avec une réservation maximum de 5 000 heures à 4 € de l'heure et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

CONCOURS ARTISTIQUE DE LA BD 2018

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, **décide** d'approuver le règlement de ce concours pour 2018.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, **fixe à 5**, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, **décide** le maintien du paritarisme avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ELUS.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (4 votes contre : MM. et MMES CHRISTOPHOUL, HOISNARD, SASSO, FOURNET) **décide**

Article 1 : A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Maire : 85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseiller Municipal délégué : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L22123-22 à L22123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à Verneuil-sur-Seine le 4 juin 2018.



**Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise**


Philippe TAUTOU